

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 avril, à vingt heures le conseil municipal de la commune de Lavoux (Vienne) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame Maguy LUMINEAU, Maire.

Date de la convocation : 08 avril 2024

ordre du jour :

- Révision du loyer du multi services
- Demande de subvention Activ 3
- Fonds de concours solidarité « complémentaire » 2024
- Mutualisation de matériel entre Grand Poitiers et la commune
- Tableau des permanences pour les élections européennes
- Renouvellement convention avec Graphic Affichage
- Renouvellement convention avec Just Pizza
- Questions diverses

PRESENTS : Maguy LUMINEAU, Jean-François MORILLON, Catherine OSSET, Didier ROUET, Arlette MANSEAU, Dominique BOISARD, Lydie PLAT, Carole DUBOIS, mireille MASPEYROT, Jérôme CAMUS.

ABSENTS : David RAYNAUD (pouvoir à J.F. Morillon), Nadine MENCIAIRE (pouvoir à M. Lumineau), Christelle ROBIN (pouvoir à L. Plat), Pascal TEXIER (excusé), Loïc PÉRAULT (excusé)

A été nommé secrétaire : Jean-François MORILLON

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 10 - Votants : 13

***Le conseil municipal déclare approuver le procès-verbal de la réunion du 05 mars 2024.
La séance du conseil municipal est ouverte.***

I/ LES DELIBERATIONS

Délibération n° 017/2024

REVISION DU LOYER DU MULTI SERVICES

Madame le Maire rappelle la délibération du 19 septembre 2023 fixant à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 mars 2024 le loyer mensuel du local commercial multi services en tenant compte du plafonnement de la variation annuelle, en vertu des dispositions de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 – article 14, puis par la loi du 07 juillet 2023, portant prolongation du plafonnement de la variation annuelle jusqu'au 1^{er} trimestre 2024.

Le montant du loyer doit donc être réévalué à compter du 1^{er} avril 2024 en fonction de la reconduction ou non du dispositif de plafonnement de la variation.

Compte tenu de la mesure de plafonnement du loyer qui s'est terminée le 31/03/2024 sans être reconduite à ce jour, la formule de calcul du loyer est la suivante :

- Considérant l'indice de référence de la dernière révision établie au 1^{er} trimestre 2020 : 116,23
- Considérant le dernier indice de référence publié au 1^{er} trimestre 2023 : 128,68

Le calcul du montant du loyer applicable à compter du 1^{er} avril 2024 s'établit comme suit :

Loyer révisé : 500 € HT x 128,68/116,23 = **553,55 € HT** soit **664,26 € TTC**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention »

- **Fixe** à compter du **1^{er} avril 2024** le montant du loyer mensuel à **553,55 € HT** soit **664,26 € TTC**.

– **Dit** que **si** le dispositif de plafonnement est reconduit par la loi, la commune appliquera de droit ce plafonnement avec un effet rétroactif si la loi elle-même fixe la période prolongeant le bouclier de manière rétroactive.

Délibération n° 018/2024

DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV 3

Dans sa séance du 20 février 2024, le conseil municipal a décidé l'acquisition d'un tracteur et d'un broyeur auprès de la société TMC BEJENNE.

Le montant total s'élève à **63 000 HT** soit 75 600 € TTC.

Cette dépense d'investissement est subventionnable à hauteur de 80 % du montant HT.

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour demander une subvention auprès du Département au titre de l'ACTIV 3.

Le plan de financement serait le suivant :

ACQUISITION	Montant HT	Montant TTC	Subventions 76,19%	Autofinancement 23,81%
Ensemble tracteur + broyeur	63 000 €	75 600 €	- FIC Fonds de concours Grand Poitiers : 14 800 € (23,49%) -ACTIV 3 : 33 200 € (52,70%)	15 000 € (23,81%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention »

– **Approuve** le plan de financement

– **Autorise** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de l'ACTIV 3

FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE « COMPLEMENTAIRE » 2024

La délibération inscrite à l'ordre du jour, à savoir « Fonds de concours solidarité complémentaire 2024, est reportée au prochain conseil municipal, compte tenu d'une information de dernière minute relayée par Grand Poitiers concernant la modification du montant complémentaire alloué par la Communauté Urbaine.

Délibération n° 019/2024

MUTUALISATION DE MATERIEL ENTRE GRAND POITIERS ET LA COMMUNE

Vu la délibération de Grand Poitiers adoptée au Conseil Communautaire du 15 mars 2024 actant la mise à disposition de matériel entre les 40 communes de Grand Poitiers et Grand Poitiers.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune de LAVOUX souhaite conventionner avec Grand Poitiers pour la mise à disposition de matériel.

La convention court pour une durée de 4 ans à parti de la date de signature.

La mise à disposition est proposée sur la base des tarifs en vigueur.

Certains matériels nécessitent obligatoirement d'être conduits par un chauffeur de la Communauté Urbaine. Le coût humain du chauffeur sera donc facturé également selon les coûts horaires en vigueur. Certains matériels nécessitent un « équipage » notamment pour leur acheminement. Dans ce cas, la facturation sera donc réalisée dans la globalité des moyens humains et matériels mobilisés.

Les demandes seront à formuler auprès des directions concernées de Grand Poitiers. Grand Poitiers reste prioritaire dans l'utilisation des équipements mutualisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 13 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention » :

- **D'approuver** la convention-type de mise à disposition de matériel, en annexe
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document à intervenir sur le sujet.

Délibération n° 020/2024

TABLEAU DES PERMANENCES POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES

Dans le cadre des élections européennes organisées les 09 juin 2024, il convient de fixer le tableau des permanences du bureau des élections.

Le conseil municipal décide de fixer le tableau des permanences comme suit :

DIMANCHE 09 JUIN 2024		
Horaires	Président(e)	Membres
8h00 à 10h30	Maguy LUMINEAU	Jean-François MORILLON Arlette MANSEAU
10h30 à 13h00	Maguy LUMINEAU	Mireille MASPEYROT Carole DUBOIS
13h00 à 15h30	Maguy LUMINEAU	Catherine OSSET Jean-François MORILLON
15h30 à 18h00	Maguy LUMINEAU	Didier ROUET Dominique BOISARD

Délibération n° 021/2024

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC GRAPHIC AFFICHAGE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une convention d'occupation temporaire et privative du domaine public a été signée en 2018 pour une durée de 6 ans entre la commune et la société GRAPHIC AFFICHAGE.

En compensation, la commune dispose d'une face de ce panneau publicitaire pour y apposer des affiches.

Une redevance annuelle d'un montant de 50 € sera versée à la commune.

Madame le Maire propose aux élus de renouveler cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

- **Accepte** le renouvellement de cette occupation pour une durée de 6 ans.
- **Autorise** le Maire à signer la convention

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC JUST PIZZA

Madame le Maire informe le conseil municipal que la convention d'occupation du domaine public signée entre la commune et le foodtruck « Just Pizza » représenté par Monsieur FILLON Arnaud arrive à échéance.

Elle propose son renouvellement dans les mêmes conditions, à savoir :

- Contrat pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour 1 an sans pouvoir excéder 3 ans ;
- Redevance annuelle de 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention »

- **Approuve** le renouvellement de la convention dans les mêmes conditions
- **Autorise** le Maire à signer la convention

II/ LES QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire aborde les sujets suivants :

Marché hebdomadaire du vendredi

Une demande d'autorisation d'installation pour la vente d'accras a été déposée par Madame Lysiane SEURY.

Ce commerce ambulant d'alimentation nécessitera un branchement électrique.

Les élus approuvent à l'unanimité son installation et conformément à la convention qui sera signée entre les 2 parties une redevance d'occupation sera demandée.

Projet de la piste cyclable à « Taupinet »

Le circuit de la piste cyclable à « Taupinet » devait initialement passer derrière le cimetière et remonter vers le Petit Montlouis. Or, des parcelles de la société Rocamat qui étaient comprises dans ce circuit sont en cours de rachat par une autre société. De ce fait, Grand Poitiers doit réétudier le tracé de la piste cyclable entre Lavoux et Taupinet.

Après une visite sur le site, ils privilégient un tracé le long de la Route Départementale 20, ce qui nécessiterait :

- L'acquisition d'une bande de 6 m de large sur les parcelles Rocamat
- L'acquisition de la pointe d'une parcelle d'environ 19 m² appartenant à un habitant de la commune
- L'enfouissement d'une partie du réseau télécom en agglomération.
- La création d'un mur de soutènement le long du grillage du riverain en contrebas.

Madame Lumineau informe qu'elle a contacté le propriétaire de la parcelle de 19 m² qui ne s'est pas opposé à sa cession.

Grand Poitiers poursuit l'étude sur la faisabilité de ce nouveau tracé.

Résultats d'analyse d'eau

Dans le cadre d'un programme de vérification de la qualité de l'eau, en lien avec les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS), des prélèvements ont été réalisés sur l'eau du réseau de distribution au lieu-dit « les Chevaliers ».

Les analyses effectuées concernent la recherche du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) qui entre dans la composition des canalisations en PVC. Les résultats ont montré que la teneur en CVM dans l'eau dépasse la norme sanitaire fixée à 0,5 microgramme par litre. Ainsi, certaines précautions pour la cuisine ou la boisson doivent être prises, mais l'eau du robinet peut toujours être utilisée pour répondre à l'essentiel des besoins quotidiens.

Des actions correctives sont en cours d'élaboration afin d'obtenir un retour à une situation normale dans les meilleurs délais.

Les foyers concernés vont recevoir rapidement un courrier de Eaux de Vienne les informant de la situation et des précautions à prendre.

Enlèvement des encombrants

Dominique BOISARD souhaite préciser que la prestation de la Communauté Urbaine Grand Poitiers relative à la possibilité des habitants de bénéficier 2 fois par an d'un enlèvement à titre gracieux de leurs encombrants ne s'applique pas aussi facilement que cela est annoncé. En effet, concernant par exemple l'enlèvement des végétaux chez les particuliers, la contenance ne doit pas dépasser 1 m³ et doit être conditionné en fagots ou dans des sacs de 100 litres. Ce qui représente un potentiel très faible.

La prochaine réunion est fixée au 4 juin prochain

La séance est levée à 20h45.